



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

2^e séance plénière
Mardi 14 septembre 1999, à 17 h 50
New York

Documents officiels

Président : M. Guriab (Namibie)

La séance est ouverte à 17 h 50.

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Élection du Bureau des grandes commissions

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que les représentants suivants ont été élus Présidents des six grandes commissions de l'Assemblée générale et sont, en conséquence, membres du Bureau pour la cinquante-quatrième session:

Première Commission : M. Raimundo González (Chili)

Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : M. Sotirios Zackheos (Chypre)

Deuxième Commission : M. Roble Olhaye (Djibouti)

Troisième Commission : M. Vladimir Galuška (République tchèque)

Cinquième Commission : Mme Penny Wensley (Australie)

Sixième Commission : M. Phakiso Mochochoko (Lesotho)

Je félicite les Présidents de leur élection.

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents de l'Assemblée générale.

Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles, sauf ceux qui sont déjà représentés au Bureau, à savoir les pays dont les représentants ont été élus à la présidence de l'Assemblée générale ou à la présidence des grandes commissions.

Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à la résolution 33/138, les 21 Vice-Présidents de l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session seront élus conformément à la répartition suivante :

- a) Cinq représentants d'États d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine et Caraïbes;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale et autres États;

- f) Les représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité;

Conformément au paragraphe 16 de l'annexe VI du Règlement intérieur, il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret des vice-présidents de l'Assemblée générale lorsque le nombre des candidats correspond au nombre des sièges à pourvoir. Nous allons procéder de cette manière.

Je vais à présent donner lecture des noms des candidats proposés :

États d'Afrique : Algérie, Congo, Côte d'Ivoire, Nigéria, Seychelles.

États d'Asie : République populaire démocratique de Corée, République islamique d'Iran, Iraq, Tadjikistan, Thaïlande.

États d'Europe orientale : Lituanie.

États d'Amérique latine et des Caraïbes : Bolivie, Cuba, Grenade.

États d'Europe occidentale et autres États : Islande, Monaco.

Étant donné le nombre des candidats proposés par les groupes régionaux correspondant au nombre de sièges à pourvoir pour chaque région, je déclare ces candidats élus, qui s'ajoutent aux représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Les États suivants ont donc été élus à la vice-présidence de l'Assemblée générale : Algérie, Bolivie, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie France, Grenade, Islande, Iran (République islamique d'), Iraq, Lituanie, Monaco, Nigéria, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Seychelles, Tadjikistan et Thaïlande.

Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter les États qui ont été élus vice-présidents de l'Assemblée générale.

Avec les Présidents des six grandes commissions et les 21 Vice-Présidents élus, Le Bureau de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale est maintenant dûment constitué conformément à l'article 38 du règlement intérieur.

La première séance du Bureau aura lieu le mercredi 15 septembre 1999, à 10 heures, dans la salle de conférence 3.

Lettre du Président du Comité des conférences (A/54/313)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le document A/54/313 qui contient le texte d'une lettre, datée du 2 septembre 1999, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences.

Comme les membres le savent, l'Assemblée générale décide, au paragraphe 7 de la résolution 40/243, qu'aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session extraordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci.

Comme l'indique la lettre que je viens de mentionner, le Comité des conférences recommande que l'Assemblée générale autorise notamment le Comité des relations avec le pays hôte et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population à se réunir pendant la partie principale de la cinquante-quatrième session.

Ayant été informé par le Secrétariat que les réunions de ces deux organes subsidiaires commenceront dès la première semaine de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation du Comité des conférences au sujet de ces deux organes subsidiaires?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures.